

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE; L. BRARD, E. FARHAT, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (10) :

J. DUMAS mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
S. COTTEREAU mandante a pour mandataire P. MIS
T. BAUDIN mandant a pour mandataire AF. BOURAT
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire C. PAILLER
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (1) :

P. MIS

Nom du secrétaire de séance : Corine FARINEAU

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : UPC – service commun – Avenant n°1 à la convention avec Thuré et Cenon-sur-Vienne

Deux communes de Grand Châtellerault, Thuré (via sa caisse des écoles) et Cenon-sur-Vienne ont réaffirmé le 28 juillet 2017 leur volonté de renouveler leur participation au service commun de production de repas dont la gestion est désormais confiée à titre dérogatoire par Grand Châtellerault à la commune de Châtellerault, via l'UPC (Unité de Production Culinaire).

A ce titre, des conventions ont été passées entre les parties prenantes qui en définissent principalement l'objet et la durée.

Toutefois, des points d'amélioration du service rendu sont sollicités par les communes adhérentes et nécessitent un avenant aux conventions déjà signées pour définir la périodicité et le contenu des commissions de restauration, proposer des procédures pour s'assurer les contenus des livraisons et favoriser la traçabilité de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n° 8 du bureau communautaire du 19 juin 2017, portant renouvellement du service commun de production de repas entre Grand Châtellerault et les communes membres suivant la nouvelle réglementation en vigueur et confiant à titre dérogatoire, la gestion du service commun à la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT la délibération n° 35 du conseil municipal de la commune de Châtellerault

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2017

n°21

page 2/2

du 22 juin 2017 acceptant la gestion du service commun de production de repas,

CONSIDERANT la convention signée le 28 juillet 2017 par Grand Châtellerault et les communes de Châtellerault, de Cenon sur Vienne et de Thuré,

CONSIDERANT la volonté commune des parties prenantes à la convention d'améliorer le suivi de la qualité des repas et de définir des procédures ad hoc,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention du 28 juillet 2017 dont la durée est fixée du jour de signature au 31 août 2020.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER